

PADD

Pontcharra-sur-Turdine

Plan Local d'Urbanisme



PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme (Cf. annexe en fin de document),

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L123.1.3 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique
Orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme	Chapitre 1.1
Orientations générales des politiques d'équipement,	Chapitre 2.2
Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.	Chapitres 1.3 et 1.4
Orientations générales concernant l'habitat	Chapitre 2.1
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	Chapitre 1.2
Orientations générales concernant le développement des communications numériques	Chapitre 1.4
Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique	Chapitre 1.1
Orientations générales concernant les loisirs	Chapitres 1.2 et 2.2
Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Chapitre 1.1

Préambule commun aux PADD des communes situées en polarité 1 en première couronne de Tarare.

Cette approche concerne les communes placées par le SCoT du Beaujolais en polarité 1 à savoir :

Tarare, Les-Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey

Ces communes sont membres de la communauté de communes du pays de Tarare. Cette dernière élabore actuellement un programme local de l'habitat (PLH).

RAPPEL les potentialités de construction du territoire des 5 communes dans le cadre de la stratégie mise en place par le SCoT du Beaujolais.

Commune	Population 2007		Population 1999		Constructibilité brute 1999-2030		Constructibilité nette 2011-2030 (hors logements déjà réalisés)		Constructibilité nette 2011-2030 par an	
	VA	%	VA	%	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Tarare	10 677		10 419		1980	2700	1451	2171	76,4	114,3
Les Olmes	717	12,1	663	12,4	108,6	195,5	54,6	141,5	2,9	7,4
Pontcharra-sur-Turdine	2 466	41,5	2 132	39,9	373,7	672,7	139,7	438,7	7,4	23,1
Saint-Forgeux	1 358	22,9	1 351	25,3	205,8	370,4	118,8	283,4	6,3	14,9
Saint-Romain-de-Popey	1 398	23,5	1 204	22,5	211,9	381,5	100,9	270,5	5,3	14,2
Ensemble 4 communes	5 939	100,0	5 350	100,0	900	1620	414,0	1 134,0	21,8	59,7
Ensemble du pôle	16 616	100	15 769	100	2 880	4 320	1 865	3 305	98	174

Le thème de l'habitat n'est pas traité dans ce préambule. Un rappel au PLH devrait apporter les éléments forts de la stratégie de cette polarité.

Les orientations communes aux territoires de cette polarité tournent autour des 3 axes ci-dessous :

- Un pôle attractif :
- Un pôle nature
- Un pôle en mouvement

Un pôle attractif

L'attractivité est vue aussi bien pour le développement économique que celui de l'habitat.

Attractivité économique

- Un pôle fort à l'est (zone métropolitaine ou pays)
- Développer à partir de ce pôle et du centre de Tarare un vrai réseau de la vie économique
- Mettre en place une politique de valorisation des friches d'activités

Attractivité résidentielle

- Réhabiliter des logements vacants ou vétustes (diverses procédures)
- Pratiquer la rénovation de quartiers anciens
- Agir sur le visuel (ravalement de façades, places urbaines, ...)

Mais en parallèle c'est aussi définir une stratégie foncière tant pour les besoins liés à l'habitat (les équipements en font partie en général) qu' ceux pour le développement économique.

Un pôle nature

- Encourager le maintien de l'agriculture (qq soit la forme)
- Orienter l'agriculture vers des débouchés économiques à long terme (filiale nouvelle, en lien avec l'industrie ?????=
- Renforcer la forêt
- Redécouvrir les rivières (Turdine) essentiellement
- Utiliser des friches pour des pôles de loisirs nature-découvertes (ex carrière)

Un pôle en mouvement

- Mettre en place un réseau mode doux (piste cyclable, sentier découvertes)
- Utiliser les gares pour relier les diverses composantes
- Prévoir points pour le covoiturage

Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains ont permis de faire ressortir les éléments porteurs et les points faibles de la commune et d'identifier les territoires à enjeux.

La prise en compte des différentes contraintes, et des atouts a permis de construire le projet d'aménagement et de développement durable.

Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU.

Son ambition recherche un développement équilibré adapté aux besoins de la commune et axé plus sur une qualité de développement que sur une croissance.

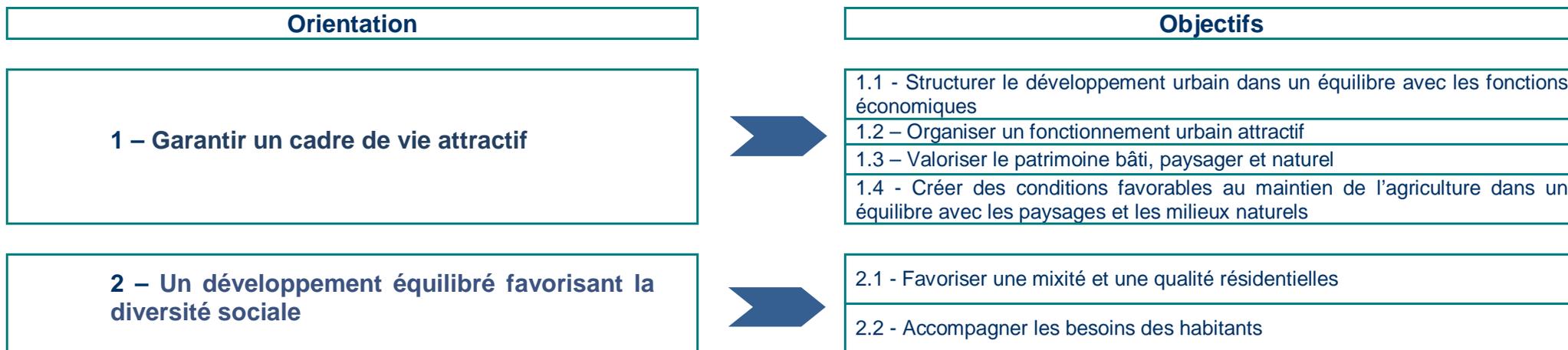
Ce projet se décline en deux axes présentant de façon transversale, les orientations du projet de territoire de la commune.

Ces axes sont :

- 1 – Garantir un cadre de vie attractif
- 2 – Un développement équilibré favorisant la diversité sociale

La structure du PADD

Chacune des grandes orientations générales du PADD se décline en plusieurs objectifs :



1 – Garantir un cadre de vie attractif



Rappel du constat à grands traits

La commune de Pontcharra sur Turdine bénéficie d'un cadre de vie valorisé :

- des ambiances paysagères variées liées à la présence de coulées vertes, d'espaces agricoles ouverts,
- un patrimoine bâti de caractère dans le centre,
- des milieux naturels encore présents,
- un centre qui conserve une attractivité commerciale locale

Mais une partie des développements urbains depuis les années 70 a conduit à une forte évolution du paysage vers une certaine standardisation : lotissements montant sur les coteaux, banalisation des zones d'activités.

Le diagnostic du PLU a montré que les capacités de développement urbain inscrits dans le POS sont surdimensionnées au regard de la croissance démographique acceptable par les infrastructures communales et au regard des orientations du SCOT. Certaines de ces capacités présentent des localisations parfois déconnectées des centralités.

1.1 – Structurer le développement urbain dans un équilibre avec les fonctions économiques

Les objectifs

Il s'agit :

- ◆ D'adapter les développements résidentiels aux capacités d'investissement public en matière d'aménagement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau, de défense incendie, d'élargissement des voiries, d'équipements publics.
- ◆ De limiter les effets du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles notamment en freinant l'étalement urbain et en réduisant la consommation foncière.
- ◆ De rééquilibrer le développement à partir du centre en optimisant les espaces urbains sous utilisés.
- ◆ D'éviter une consommation excessive de l'espace, en déterminant clairement les limites urbaines.
- ◆ De développer une forme urbaine variée.
- ◆ De contribuer à une maîtrise des déplacements automobiles par un développement résidentiel plus proche du centre.
- ◆ De maintenir des emplois sur le territoire communal en proportion avec le développement résidentiel et démographique.

Les orientations du PADD

En termes de croissance démographique et résidentielle et de maîtrise de la consommation foncière :

Le PLU prévoit :

- Une croissance démographique s'appuyant sur les seuils du SCOT représentant une capacité de construction moyenne de 18 logements par an.
- De dégager une capacité foncière correspondant à une densité moyenne fixée par le SCOT : la construction d'habitats collectifs et groupés devient majoritaire. Il s'agit de réduire la consommation foncière à une capacité inférieure à 1.2 ha/an, consommation de la précédente décennie.

En termes de localisation des développements résidentiels

- ◆ **investir en priorité les disponibilités foncières insérées dans l'enveloppe urbaine du bourg.** .

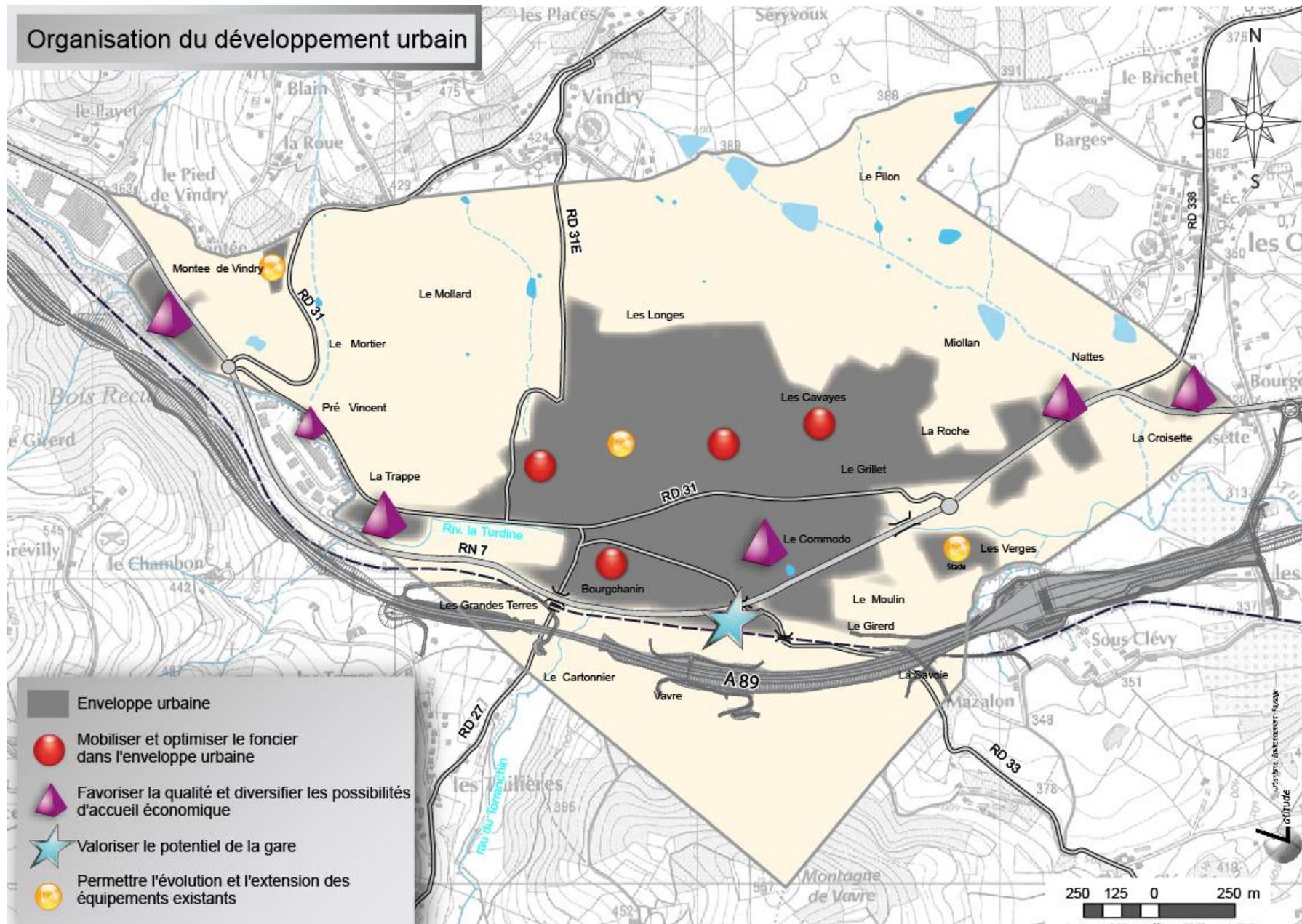
Ces secteurs sont essentiels pour le développement communal en raison de leur proximité avec le centre et les pôles d'équipements. Leur développement devra s'envisager avec une densité de construction plus importante et une compacité du bâti plus adaptée à la forme urbaine du centre.

- ◆ **limiter les urbanisations périphériques :** cela concerne les secteurs d'habitat diffus pour lesquels le développement urbain représente un coût collectif inadapté aux capacités communales ou qui par leur impact conduirait à fragiliser les milieux naturels, morceler l'espace agricole ou renforcer le mitage paysager. Ainsi l'ensemble des quartiers hors du bourg sont gérés dans leur enveloppe urbaine sans extension urbaine résidentielle : la Croisette, le Mollard, la route de Vindry, La Trappe...

En termes de développement économique, il s'agit :

- ◆ De réserver la possibilité aux entreprises artisanales locales de faire évoluer leur structure sur le territoire communal soit sur leur site d'implantation, soit en leur offrant une offre d'accueil adaptée sur un site dédié à créer. Toutefois ce site d'accueil à vocation artisanale devra par sa localisation à proximité du centre contribuer à son animation.
- ◆ De valoriser la gare en réservant un espace d'accueil potentiel d'équipements/services à proximité.
- ◆ De diversifier les possibilités d'accueil (notamment en direction des services, hôtellerie etc) ;
- ◆ De maintenir une offre de services et commerces de proximité dans le village en accompagnant la politique communautaire de valorisation des commerces de centre par une protection des linéaires d'activités et surtout par une maîtrise du commerce périphérique (toutefois ce point dépend de la politique économique menée à une échelle intercommunale).
- ◆ De favoriser la qualité de l'offre économique en particulier sur les zones d'accueil les plus anciennes où une amélioration des qualités urbaines et paysagères doit être envisagée.





1.2 – Organiser un fonctionnement urbain attractif

Les objectifs

Il s'agit de :

- ◆ affirmer la place du centre par la poursuite de la valorisation des espaces publics, le renforcement de l'offre en équipements, services et commerces...
- ◆ optimiser la construction dans le centre par le renouvellement et la densification des tissus urbains sous utilisés tout en conservant le caractère villageois et le cadre de vie attrayant de la commune,
- ◆ sécuriser les déplacements, en renforçant et diversifiant les modes doux

Les orientations du PADD

Le PLU prévoit :

En ce qui concerne le renforcement de la centralité, il s'agit de:

- Renforcer et diversifier l'offre en logements dans le centre dans une forme plus « urbaine » : petits collectifs, habitat agrégé. Cette densification restera à l'échelle de la commune et permettra par le renforcement de la population dans le centre de l'animer : rapprochement de la clientèle potentielle des commerces et services, rapprochement des usagers des équipements et services modérant le recours systématique à la voiture pour les déplacements.
- Reconquérir l'habitat vacant soit par réhabilitation soit par renouvellement du bâti.

En ce qui concerne les déplacements automobiles il s'agit de:

- Renforcer le lien entre le centre et la gare par des aménagements permettant un parcours attractif pour les piétons et les cyclistes.
- Rendre plus perméables dans les usages quotidiens les nouveaux quartiers résidentiels en évitant les fonctionnements en enclaves par le maillage des voies et surtout par l'instauration de continuités des parcours piétonniers. Notamment les tènements au contact de deux voies devront permettre le maillage des parcours piétonniers.

En ce qui concerne les parcours en modes doux

L'objectif est d'organiser un parcours privilégié et maillé pour les déplacements doux (piétons et cycles) de façon à relier les pôles résidentiels existants et futurs aux écoles, équipements publics et aux autres pôles d'attractivité (commerces, zones d'activités...).

Ces trajets seront aménagés soit le long des voies existantes soit par des parcours spécifiques dans le cadre des futurs aménagements. Notamment les zones de développement résidentiel devront permettre les perméabilités des déplacements en modes doux.

Il s'agit aussi de mettre en valeur les atouts de la commune (cours d'eau) pour renforcer les espaces de loisir de proximité, et d'affirmer les liens avec les espaces ruraux environnants.

Le PLU prévoit l'aménagement des rives de la Turdine (espaces de loisirs, parc linéaire, cheminements piétonniers...) Il s'agit de relier les espaces naturels à la ville.

La contribution du développement urbain communal à la maîtrise des émissions de gaz à effets de serre

Le rapprochement des lieux d'habitat à la gare, aux équipements, aux commerces par leur positionnement dans le centre ou à proximité, conjugué au renforcement des parcours en mode doux devrait permettre de réduire les déplacements automobiles des habitants.

La mise en place d'un habitat plus groupé, plus compact et de meilleure performance énergétique devrait contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de CO2.

1.3 – Valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel

Les objectifs

Il s'agit essentiellement de :

- ◆ Préserver les éléments identitaires de la commune paysagers ou bâtis.
- ◆ Assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains.

Il s'agit de ne plus considérer l'espace naturel comme une ressource potentielle pour le développement urbain. Au contraire le PLU recherche :

- ◆ La préservation de la naturalité de la commune face aux pressions foncières,
- ◆ La protection des qualités et la diversité écologiques du territoire
- ◆ Le maintien du fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans une échelle supra communale (continuité des fonctionnements avec les communes limitrophes).

Les orientations du PADD

Le PLU prévoit :

Sur le plan paysager

- ◆ **La préservation du patrimoine bâti** traditionnel. Cette orientation recouvre plusieurs axes :
 - La préservation des ensembles traditionnels : les alignements bâtis du bourg en lien avec la Turdine,
 - La préservation du petit patrimoine, et des éléments architecturaux de caractère: granges, bâti rural caractéristique, ... Des préconisations seront mise en place dans le cas de leur restauration.

- ◆ **La sauvegarde des éléments et perspectives remarquables du paysage.**

Ainsi les grandes coulées vertes naturelles (ripisylve de la Turdine, les continuums boisés de la montagne de Vavre), les motifs paysagers du bocage seront protégés.

Les grandes perspectives paysagères doivent être préservées et maintenues dans des espaces ouverts : ainsi les crêtes ne recevront aucune nouvelle construction,

- ◆ **L'intégration des nouveaux développements urbains**

Le traitement des transitions paysagères entre les nouveaux quartiers et les espaces qui les entourent devra être mis en œuvre. Il s'agit de mettre en place des lisières paysagères soit plantées en limite d'espaces naturels soit traitées en espaces collectifs valorisés à l'articulation avec les quartiers bâtis environnants.

La mise en place d'une charte d'intégration urbaine et paysagère (définissant les modes d'implantations des constructions respectueuses du site, les traitements des clôtures, et) accompagnera les constructions à venir.

- ◆ **Le renforcement de la trame verte :**

La réalisation d'espaces verts collectifs aménagés dans les nouveaux développements résidentiels (aires de jeux, placettes, jardins ...) est rendue obligatoire.

◆ **La protection des milieux naturels**

Le PLU prévoit la maîtrise du prélèvement d’espaces pour la construction, et de limiter les aménagements perturbant les équilibres sur les secteurs à enjeux écologiques, notamment sur les sites suivants :

- Les secteurs habitats des espèces patrimoniales (zones humides, carrière de Vindry...). Une valorisation du site pour des activités de loisir est envisagée tout en maintenant un équilibre avec les milieux d’intérêt écologique présents.
- Les grandes coulées vertes au niveau des continuums boisés, sur lesquels s’appuient des corridors écologiques ainsi que les ripisylves supports de corridors (Turdine, Torranchin), les petits boisements au rôle de refuge. Plus globalement il s’agit de préserver le fonctionnement écologique en maintenant les perméabilités biologiques dans un fonctionnement écologique à l’échelle supra communale (maintien des continuités naturelles avec les communes voisines).
- Les cours d’eau et leurs milieux associés (zones humides). Il s’agit de maintenir les équilibres hydrauliques actuels en évitant les aménagements perturbateurs.



1.4 - Créer des conditions favorables au maintien de l'agriculture dans un équilibre avec les paysages et les milieux naturels

Les objectifs

Il s'agit de maintenir le potentiel de production agricole dans un contexte de périurbanisation. La commune bénéficie d'une agriculture traditionnelle qui a été impactée par les infrastructures routières et l'extension urbaine. La commune souhaite préserver une activité agricole de qualité en accord avec les sensibilités paysagères et naturelles du territoire.

Pour cela il s'agit de :

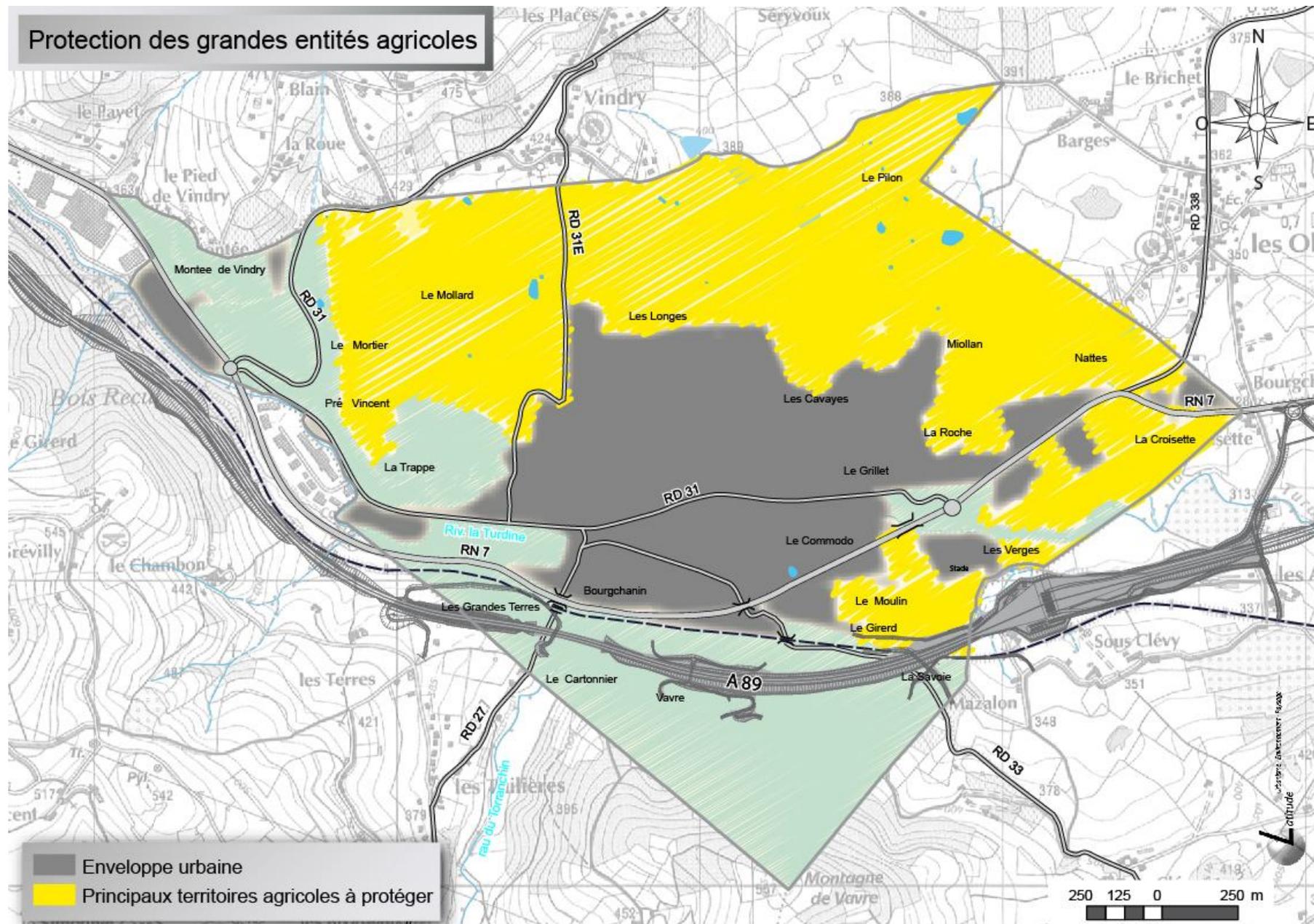
- ◆ Favoriser à l'échéance du PLU, la pérennité des exploitations agricoles existantes sur la commune ;
- ◆ Préserver la qualité des ambiances paysagères communales assurées par la diversité des cultures (prairies, cultures...), et les milieux naturels (haies, boisements...)

Les orientations du PADD

- ◆ Protéger les sièges d'exploitation pérennes existants situés en dehors de la zone urbanisée de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate. Il s'agit de maintenir des terrains agricoles de proximité nécessaire au fonctionnement des exploitations.
- ◆ Maintenir le potentiel productif des territoires à forte valeur agricole (parcelles planes, grandes unités foncières cohérentes etc.). Il est essentiel de réserver à l'agriculture, dans la mesure du possible, les terrains mécanisables, ou à valeur agronomique, qui sont nécessaires au maintien des exploitations ou à l'implantation éventuelle de nouveaux exploitants.

- ◆ Préserver les corridors agricoles permettant la jonction entre les territoires agricoles notamment pour garantir les accès agricoles. Pour cela l'urbanisation linéaire le long des voies existantes sera restreinte, y compris dans des secteurs pouvant être desservis par des réseaux. En effet ces développements linéaires conduisent généralement à couper les accès aux parcelles agricoles, à enclaver les terres et les exploitations et à restreindre leur viabilité. Cette orientation est particulièrement importante dans le contexte des prélèvements fonciers et des coupures opérés par l'autoroute A89.
- ◆ Il est recherché, dans les espaces agricoles, un équilibre avec la qualité paysagère et les enjeux écologiques, pouvant être présents. Aussi les territoires agricoles où s'inscrivent ces ambiances paysagères ou des enjeux écologiques particuliers ne recevront pas de nouvelles constructions.





2 – Un développement équilibré favorisant la diversité sociale



Rappel du constat à grands traits

La commune de Pontcharra sur Turdine est située dans l'aire de desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise, favorisé par la présence de la gare. L'ouverture de l'autoroute A89 va sans doute conduire à renforcer l'attrait de la commune et renchérir le coût du foncier.

La commune est marquée par une bi-polarisation de l'offre en logements :

- les logements en accession en maison individuelle.
- Un habitat collectif locatif

Par ailleurs le parc ancien du centre ne répond pas toujours aux qualités résidentielles attendues par les habitants.

Ainsi l'offre en logements ne permet pas de répondre aux besoins d'une partie de la population. De plus le vieillissement de la population implique des besoins en logements spécifiques.

Enfin, l'intégration des habitants passe par le renforcement des équipements et des services collectifs, et le maintien de l'offre économique et des emplois qui en découlent

2.1 – Favoriser une mixité et une qualité résidentielles

Les objectifs

L'objectif général est de rééquilibrer l'offre en habitat pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement correspondant aux besoins qui évoluent tout au long de la vie.

Pour cela le PLU cherche à diversifier l'offre actuelle et faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. Il s'agit d'introduire de la fluidité dans l'offre en logements et de favoriser une mixité intergénérationnelle.

- ◆ Encourager une offre qualitative sur le plan environnemental et énergétique. Il s'agit aussi de favoriser l'amélioration de la qualité des espaces environnants immédiats aux logements (espaces verts collectifs, prolongements extérieurs aux logements etc.)
- ◆ Favoriser le réinvestissement du parc ancien en particulier sur le plan énergétique.

Les orientations du PADD

- ◆ Conforter l'offre locative aidée notamment à destination des jeunes en recherche d'un premier logement.
- ◆ Renforcer la production de logements dans le centre ou à proximité de façon à rapprocher les habitants des services, commerces.
- ◆ Développer une offre en accession abordable permettant notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages en constitution ;
- ◆ Produire dans les espaces centraux une offre en logements correspondant aux besoins des personnes plus âgées souhaitant bénéficier de la proximité des transports en communs, et des services.
- ◆ Développer un produit de logements intermédiaires entre l'habitat collectif et l'habitat pavillonnaire permettant de concilier une moindre consommation foncière avec les aspirations de la population à bénéficier d'un espace extérieur privatif. Le PLU privilégie une forme d'habitat plus dense (maisons de ville, maisons agrégées, petits collectifs avec des prolongations extérieures privées), et la constructibilité sur des petites parcelles permettant une plus grande accessibilité au foncier.

2.2 – Accompagner les besoins des habitants

Les objectifs

Il s'agit de :

- ◆ Accompagner le vieillissement de la population,
- ◆ Faire face aux besoins liés au développement démographique en faisant évoluer l'offre en équipements et en services.
- ◆ Maintenir les activités existantes et conserver des emplois sur la commune.

Les orientations du PADD

Le PLU prévoit de :

- ◆ Renforcer la diversité des fonctions urbaines avec des services, des équipements, et des commerces intégrés au tissu urbain. Plus particulièrement, il s'agit de favoriser le développement de commerces de proximité et de services dans le centre
- ◆ Poursuivre la politique de développement et de maintien du « niveau de service et d'équipements ». Il s'agit de renforcer les équipements et les espaces d'animation. Notamment il est prévu :
 - Un équipement d'accueil pour les personnes âgées,
 - Un nouveau restaurant scolaire,
 - L'extension des équipements sportifs et de loisirs,
 - L'extension des espaces de fonctionnements de la salle de la commanderie,
 - Extension des espaces annexes (nécessaires aux équipements scolaires : salles d'évolution, espaces de jeux extérieurs, gymnase, stationnements en lien avec les usages de l'école...)
 - ...

- ◆ Favoriser les espaces de loisir de proximité : aires de jeux, espaces de détente dans les secteurs de développement résidentiel. De plus la commune s'inscrit dans le projet de valorisation de la Turdine porté par le SYRIBT.

- ◆ Contribuer à l'accès aux communications numériques

Ces infrastructures sont importantes tant pour les ménages que pour les activités. Le développement numérique ne relève pas de la compétence communale. La commune est inscrite dans le plan de déploiement de la FTTH portée par le Conseil Général.

Le projet communal favorise l'accès à ces modes de communication en regroupant à court terme le développement dans l'enveloppe urbaine, ce qui facilitera le déploiement auprès des particuliers. L'urbanisation future des zones d'activités recherchera aussi l'accès aux communications numériques performantes.

Annexe : rappel des articles du code de l'urbanisme

Art L110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Art L121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.